



Démission entreprise en redressement

Par **Kiwiny**, le **01/09/2019** à **20:30**

Bonjour ,

Je viens vers vous car je ne trouve pas de réponse.

L'entreprise où je suis est en redressement judiciaire depuis juin.

On vient d'être payé de tout ce qu'il nous devait .

Je voudrais savoir est ce que je peux démissionner ? (J'ai quelques vu déjà sur un autre emploi)

Est ce que le patron ou le mandataire a le droit de me refusé la démission ?

Par **Visiteur**, le **01/09/2019** à **20:57**

Bonsoir

Pourquoi refuseraient-ils une démission respectant les règles du droit du travail ?

Par **Kiwiny**, le **01/09/2019** à **21:07**

Je ne sais pas , je ne m'y connaît pas beaucoup.

Est ce que le préavis en redressement reste le même que sur mon contrat de travail ?

Par **P.M.**, le **01/09/2019** à **22:47**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas refuser ou accepter une démission, il ne peut qu'en prendre acte, peu importe que l'entreprise soit en redressement judiciaire...

Le préavis à respecter est normalement celui prévu à la Convention Collective applicable ou éventuellement au contrat de travail s'il est plus court...

Par **Visiteur**, le **01/09/2019** à **23:14**

Et bien ils pourraient vous le refuser si vous êtes en CDD, mais pas dans le cas où vous auriez trouvé un CDI.

Et si vous êtes en CDI, c'est votre droit de salarié de démissionner. Ils ne peuvent refuser une démission respectant les règles du droit du travail en terme de forme et de préavis.

Par **Kiwiny**, le **02/09/2019** à **07:22**

Merci de vos réponses.

Je n'ai pas encore trouver un CDI mais j'ai un offre pour un CDD.

J'effectuais mon préavis comme prévu sur mon contrat.

Merci beaucoup encore pour vos réponse

Par **P.M.**, le **02/09/2019** à **08:18**

Bonjour,

La question ne se poserait pas si vous étiez en CDD puisque la démission n'existe pas et donc ma réponse tient compte que vous êtes en CDI puisque le préavis est prévu au contrat de travail...

Par **Kiwiny**, le **02/09/2019** à **08:28**

! Merci de vos réponses